

Renseignements additionnels

ManuScript est un outil précieux qui vous aide à prendre des décisions éclairées en ce qui concerne votre santé. Pour plus d'information sur les services de ManuScript, veuillez communiquer avec l'administrateur ou toute autre personne responsable de votre régime.

Pour plus de renseignements, téléphonez au Service à la clientèle de l'Assurance collective Financière Manuvie, au 1 800 268-6195 ou visitez notre site Web à l'adresse www.manuvie.com/assurancecollective.

La Financière Manuvie, groupe canadien et chef de file des services financiers, exerce ses activités dans 15 pays et territoires. Elle offre à sa clientèle une gamme variée de produits de protection financière et de services de gestion de patrimoine par l'entremise d'un vaste réseau d'employés, d'agents et d'associés. Au 30 septembre 2002, les fonds gérés par la Financière Manuvie (la Société Financière Manuvie et ses sociétés affiliées) se chiffraient à 139,2 milliards de dollars canadiens.

La Société Financière Manuvie est inscrite aux Bourses de Toronto (TSE), de New York (NYSE) et des Philippines (PSE) sous le symbole « MFC », et à la Bourse de Hong Kong (SEHK) sous le symbole « 0945 ». La Financière Manuvie est présente sur le Web, à l'adresse www.manuvie.com.

©2000. La Compagnie d'Assurance-Vie Manufacturers. Tous droits réservés. La reproduction d'un extrait quelconque de cet ouvrage, par quelque procédé que ce soit, tant graphique qu'électronique ou mécanique, notamment par photocopie ou par microfilm, est interdite sans l'autorisation de l'éditeur.

Ce dépliant est publié uniquement à titre documentaire.

Le nom Financière Manuvie et le logo qui l'accompagne sont des marques de service déposées réservées à l'usage de La Compagnie d'Assurance-Vie Manufacturers et de ses sociétés affiliées, y compris la Société Financière Manuvie.

This document is also available in English on request.
GL3430E

Coordination des prestations avec le régime de votre conjoint

Même si seul votre nom figure sur chaque carte médicaments, votre conjoint pourra utiliser la carte à la pharmacie pour obtenir des médicaments d'ordonnance pour tout membre admissible de la famille.

Si vous et votre conjoint avez chacun une carte médicaments, la coordination des prestations peut se faire électroniquement à la pharmacie. Voici comment ça fonctionne.

Si vous et votre conjoint êtes couverts au titre de deux régimes :

- Dans le cas de **vos ordonnances**, votre pharmacien présente la demande électroniquement à Manuvie.
- Dans le cas des **ordonnances de votre conjoint**, ce dernier doit d'abord présenter la demande au titre de son régime.*
- Dans le cas des **ordonnances des enfants à votre charge**, la demande doit d'abord être présentée au titre du régime du conjoint dont l'anniversaire est le premier à survenir dans l'année.*

** Si votre conjoint a une carte médicaments, le pharmacien pourra probablement d'abord présenter la demande électroniquement à l'autre assureur, puis à Manuvie.*

- Ensuite, une demande de règlement portant sur le solde non remboursé au titre du premier régime peut être présentée au titre de l'autre régime.

Si vous avez des problèmes à utiliser votre carte ManuScript

Si, exceptionnellement, votre demande de règlement médicaments ne peut être traitée électroniquement à la pharmacie en raison d'une panne du système informatique, trois options s'offrent à vous :

- Demandez au pharmacien de communiquer avec le service d'assistance de la pharmacie. Généralement, le service d'assistance pourra faciliter le traitement sur place de votre demande de règlement.
- Faites exécuter l'ordonnance et acquittez la totalité des frais, puis présentez une demande de règlement à la Financière Manuvie. Vous pouvez obtenir les formulaires de demande de règlement auprès de l'administrateur du régime.
- Faites exécuter votre ordonnance à une autre pharmacie ou revenez plus tard pour la faire exécuter.

Cartes perdues ou endommagées

Si votre carte est perdue, endommagée ou volée, veuillez en informer immédiatement l'administrateur ou toute personne responsable de votre régime.

Cessation d'emploi

Si vous cessez de travailler pour votre employeur actuel, vous ne serez plus admissible à la couverture ManuScript.

 **Financière Manuvie**

Une ordonnance pour votre santé



 **Financière Manuvie**
Pour prendre les bonnes décisions financières™

Bienvenue au programme ManuScript et félicitations!

Votre employeur vous offre maintenant les avantages du régime médicaments à tiers payant ManuScript... ce qui constitue un investissement réel dans votre santé.

Il est désormais plus facile pour vous de savoir quels sont les frais couverts par votre régime et de régler les frais des médicaments d'ordonnance.

ManuScript peut également vous aider à prendre des décisions éclairées en ce qui concerne votre santé. Peu importe où vous achetez vos médicaments d'ordonnance, votre fiche pharmaceutique confidentielle peut être consultée à partir de pharmacies situées partout au Canada, ce qui permet au pharmacien de vous informer des interactions médicamenteuses possibles, des renouvellements prématurés et des duplications de traitements médicamenteux.* Avec le programme ManuScript, vous êtes assuré que les médicaments d'ordonnance sont délivrés de façon sécuritaire.

ManuScript est si pratique

- La carte médicaments à tiers payant ManuScript est acceptée dans presque toutes les pharmacies au Canada, de St-John's à Prince Rupert.
- Vous pouvez savoir immédiatement quels frais sont couverts par le régime puisque votre demande de règlement est traitée électroniquement à la pharmacie.
- Vous ne réglez que la partie des frais qui n'est pas couverte par votre régime d'assurance-médicaments. Les restrictions et les dispositions générales de votre régime s'appliquent (veuillez vous reporter à votre livret des garanties pour plus de renseignements).
- Vous n'avez plus besoin de remplir de formulaire de demande de règlement ni de conserver vos reçus. Vous économiserez ainsi sur les timbres et n'aurez plus à attendre votre chèque de remboursement.
- Vous ferez moins d'appels pour obtenir des renseignements sur votre couverture et vos demandes de règlement.

Parlez à votre médecin

- Comme votre médecin est à l'origine de toute ordonnance, demandez-lui de vous prescrire le médicament le plus avantageux compte tenu de vos besoins. Un médicament générique peut être utilisé à la place d'un médicament d'origine, sauf si celui-ci est nécessaire du point de vue médical. Les deux types de médicament présentent les mêmes critères de qualité en matière de sécurité et d'efficacité, mais le coût des médicaments génériques est souvent moins élevé et votre régime peut couvrir une plus grande partie du coût des médicaments génériques.
- Si votre ordonnance porte sur des médicaments d'entretien comme les fournitures pour diabétiques, les contraceptifs oraux ou un autre

médicament pris régulièrement et sur une longue période, demandez à votre médecin de vous prescrire une provision de trois mois. Ainsi, une fois que le médicament aura rendu votre état plus stable, vous ne paierez les frais d'exécution d'ordonnance qu'une seule fois, vous n'aurez pas besoin de retourner à la pharmacie aussi souvent et, si vous devez payer une somme fixe par ordonnance, vous n'aurez qu'à la payer une fois tous les trois mois.

Ce que vous devez savoir sur les interactions médicamenteuses

Il se peut que vous consultiez deux médecins pour des affections différentes. Sans le savoir, ils peuvent prescrire des médicaments qui peuvent interagir et causer des effets indésirables lorsqu'ils sont pris simultanément. C'est ici que ManuScript et votre pharmacien interviennent – ce dernier pourra vous renseigner sur toute interaction médicamenteuse potentiellement dangereuse* et appeler votre médecin au besoin.

N'oubliez pas d'informer votre médecin ou votre pharmacien de toute allergie médicamenteuse. De plus, si vous prenez plus d'un médicament, même des médicaments en vente libre, n'hésitez pas à demander conseil.

** Ce service n'est pas offert au Québec.*

Achetez vos médicaments à la pharmacie de votre choix

- L'administrateur de votre régime vous dira quand vous pourrez commencer à utiliser la carte médicaments ManuScript.
- En vertu du programme ManuScript, il existe deux façons de vérifier l'exactitude des renseignements sur les personnes à charge.
- **L'adhésion directe** vous permet de fournir les renseignements nécessaires à la coordination des

prestations au moment de l'adhésion, et les personnes à votre charge sont inscrites au programme au moment où le pharmacien entre les données sur votre demande de règlement dans le système. Le processus de vérification exclusif à Manuvie permet alors de confirmer l'exactitude des renseignements sur les personnes à votre charge.

- **L'adhésion documentée** vous permet d'inscrire les personnes à votre charge pendant la période d'adhésion initiale. Votre carte médicaments ne peut être utilisée que par les personnes à votre charge qui sont dûment inscrites au programme. Voilà pourquoi il est important de fournir à l'administrateur de votre régime des renseignements à jour sur les personnes à votre charge. Pour en savoir plus sur le processus d'adhésion prévu par votre régime, veuillez communiquer avec l'administrateur ou toute personne responsable de votre régime.
- Présentez la carte ManuScript à votre pharmacien lorsque vous voulez faire exécuter une ordonnance. Celui-ci pourra vérifier les interactions médicamenteuses potentiellement dangereuses, vous informer des frais qui sont couverts ou non par votre régime et vous préciser, pendant que vous attendez, la somme que vous aurez à déboursier.
- Pour chaque demande de règlement, un plafond est appliqué aux frais d'exécution d'ordonnance et au prix du médicament en fonction des frais raisonnables et d'ordre courant. Les frais d'exécution d'ordonnance et le prix des médicaments peuvent varier d'une pharmacie à l'autre. Il serait donc avantageux de visiter quelques pharmacies pour trouver le prix et le service qui vous conviennent.
- Si votre pharmacien a de la difficulté à nous transmettre une demande de règlement électroniquement, il peut communiquer avec le service d'assistance sept jours sur sept pour obtenir de l'aide.